

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 06/07/2021

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU :
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

Les importantes pluies enregistrées au mois de juin 2021 (entre 80 et 140 mm) ont fortement fait remonter les débits des cours d'eau et la recharge des nappes souterraines. Cela étant, les débits des cours d'eau peuvent à nouveau chuter rapidement, il convient donc de maintenir une vigilance dans le suivi de leur évolution.

La situation de la ressource en eau potable demeure satisfaisante, les barrages de stockage sont remplis à 94 %.

Au vu de la situation des milieux, le Préfet de la Vendée a décidé d'alléger les mesures de limitation comme suit :

Eau potable : **aucune limitation** sur l'utilisation d'eau potable n'est en vigueur.

Nappes souterraines : **aucune limitation**.

Cours d'eau :

- Secteur Marais Breton non réalimenté : **maintien en alerte** (restriction horaire avec interdiction des prélèvements dans les eaux superficielles tous les jours, de 8 h à 20 h) ;
- Secteurs Logne Boulogne, Marais Breton réalimenté, Vie Jaunay et côtiers vendéens : **placement en vigilance** (auto-limitation des prélèvements d'eaux superficielles).

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et agir afin de maîtriser sa consommation.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📺 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon